



VILLE de RODEZ  
CCAS

BP 840  
12000 RODEZ

**PROCES-VERBAL de la séance  
du Conseil d'administration du C.C.A.S.  
du Mardi 19 Décembre 2023 à 10 h 30**

ACA/VC

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni mardi 19 décembre 2023 à 10 h 30 en salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation adressée en date du 14 décembre 2023, par Monsieur Christian TEYSSEBRE, Président du C.C.A.S. de la Ville de Rodez.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Marie-Noëlle CLOT, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEBRE, François VIDAMANT

Administrateurs excusés et non représentés :

Monsieur René JANY

Services présents :

Madame Anne ASSIER, Madame Christine CASSAN, Monsieur Claude CORCEIRO et Madame Véronique CAYSSIALS



Madame Anne Assier assure le secrétariat de la séance.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 10h35.

<b>ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE</b>	
2023.087	Délégation de pouvoirs - Communications de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice-Président
2023.088	C.C.A.S. - Décision Modificative n°2 - Exercice 2023
2023.089	C.C.A.S. - Adoption du règlement budgétaire et financier du C.C.A.S. en lien avec le passage à la nomenclature M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
2023.090	EHPAD BON ACCUEIL - Décision Modificative n°1 - Exercice 2023
2023.091	EHPAD SAINT CYRICE - Décision Modificative n°1 - Exercice 2023
2023.092	EHPAD COMBAREL - Décision Modificative n°1 - Affectation des résultats de l'exercice 2022
2023.093	EHPAD COMBAREL - Décision Modificative n°2 - Exercice 2023
2023.094	C.C.A.S. et établissements - Ressources Humaines - Tableau des effectifs
2023.095	EHPAD du C.C.A.S. - Tarifications 2024 - Modification
2023.096	EHPAD du C.C.A.S. - Contrats de séjour



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du mardi 28 novembre 2023

Le procès-verbal du mardi 28 novembre 2023 est approuvé, à l'unanimité.



**DELIBERATION N° 2023.087 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
DELEGATION DE POUVOIRS - Communications de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice-Président

Depuis le dernier Conseil d'Administration, les décisions suivantes ont été prises par le Président et le Vice-Président, conformément à la délégation de pouvoirs consentie par la délibération n°2020.038 en date du 29 Juillet 2020, en application des dispositions des articles L. 123-6 et R. 123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2023-357 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - EDF POLE SOLIDARITE (Cahors)**

De payer à EDF POLE SOLIDARITE (Cahors), les aides accordées lors de la commission du 1<sup>er</sup> décembre 2023, en électricité, pour un montant de 150 € (cent cinquante euros).  
La dépense sera imputée sur le compte 6561 du budget de l'exercice 2023.

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2023-358 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - EDF POLE SOLIDARITE (Cahors)**

De payer à EDF POLE SOLIDARITE (Cahors), les aides accordées lors de la commission du 1<sup>er</sup> décembre 2023, en électricité, pour un montant de 200 € (deux cents euros).  
La dépense sera imputée sur le compte 6561 du budget de l'exercice 2023.

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2023.359 : C.C.A.S. et ses établissements - Marché à procédure adaptée ouverte n° 23002-02 « Prestations de services en assurances - Lot n° 2 : Dommages aux biens »**

De procéder, par marché à procédure adaptée ouverte n°23002-02 aux prestations de services en assurances - lot n°2 : dommages aux biens et de signer le marché correspondant avec la société suivante :

Numéro et nom du lot	Candidat retenu	Montant prime annuelle (en euros H.T.A.)
2 : Dommages aux biens	Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Groupama d'Oc 14 rue Vidailhan - CS 93105 - 31131 Balma Cedex	13 977,60 (Offre de base)

La durée du marché est du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029.

La présente décision prendra effet à compter de sa publication.

**DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2023.360 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 novembre 2023**

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 novembre 2023, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 1 200 € (mille deux cents euros).  
Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 6561.

**Entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 novembre 2023 :**

- 12 nouvelles élections de domicile : 12 de droit commun.
- De plus :
- 19 radiations : 19 de droit commun ont été effectuées.
- Au 1<sup>er</sup> décembre 2023, il y a 208 élections de domicile en cours de validité.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. donne acte à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président de ces 5 communications.

**DELIBERATION N° 2023.088 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
Décision Modificative n°2 - Exercice 2023

Monsieur le Président rappelle que l'exercice 2022 présentait les caractéristiques suivantes :

- Déficit d'exploitation de l'exercice de - 7 121,19 €
- Excédent d'exploitation cumulé de l'exercice de + 61 770,98 €
- Excédent d'investissement de l'exercice de + 7 177,26 €
- Excédent d'investissement cumulé sur l'exercice de + 331 394,86 €.

Monsieur le Président rappelle l'intérêt de la démarche engagée de retour à l'équilibre pour l'exercice 2023 ainsi que l'obligation d'équilibre et de sincérité dans les comptes du CCAS au regard de l'article 1612-4 du CGCT. Aussi, dans cet objectif, il convient de présenter la décision modificative n°2 au titre de l'exercice 2023 comme suit :

Budget CCAS Exercice 2023				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Recettes				
	BPE 2023	Diminution	Augmentation	Budget exécutoire après DM N°2
Compte 002 résultat de fonctionnement reporté				
002	61 770,98 €	-20 000 €		41 770,98 €
Dépenses				
	BPE 2023	Diminution	Augmentation	Budget exécutoire après DM N°2
Chapitre 011 Charges à caractère général				
Compte 60623 Alimentation	36 000 €		+ 20 000 €	56 000 €

Compte tenu de ces éléments, et en vue d'équilibrer la section de fonctionnement de l'exercice 2023, Monsieur le Président propose de valider la présente décision modificative n°2.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve la présente proposition de décision modificative n°2 de l'exercice 2023.



Monsieur le Trésorier ayant fait part le 02 Janvier 2024 de l'obligation de reprendre l'intégralité des résultats de l'exercice précédent (2022) avant la clôture du présent exercice (2023) au cours de la semaine comptable complémentaire, la délibération n°2023.088 Bis a été présentée ci-après dans un souci d'ajustement.  
La délibération n°2023.088 Bis, ci-après, se substitue donc à la délibération n°2023.088.



**DELIBERATION N° 2023.088 Bis - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
Décision Modificative n°2 bis, annule et remplace la précédente - Exercice 2023

Monsieur le Président rappelle que l'exercice 2022 présentait les caractéristiques suivantes :

- Déficit d'exploitation de l'exercice de - 19 874,19€
- Excédent d'exploitation cumulé de l'exercice de + 49 017,98 €
- Excédent d'investissement de l'exercice de + 7 176,46 €
- Excédent d'investissement cumulé sur l'exercice de + 331 394,06 €.

Monsieur le Président rappelle l'intérêt de la démarche engagée de retour à l'équilibre pour l'exercice 2023 ainsi que l'obligation d'équilibre et de sincérité dans les comptes du CCAS au regard de l'article 1612-4 du CGCT. Aussi, dans cet objectif, il convient de présenter la décision modificative n°2 bis au titre de l'exercice 2023 comme suit :

Au titre de l'Article L 2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, compte 002, au titre de l'exercice clos (2022) cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité avant la clôture de l'exercice 2023.

Au titre du même Article L 2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section d'investissement (compte 001) doit faire également l'objet d'une affectation dans son intégralité, y compris le résultat antérieur reporté, avant la clôture de l'exercice 2023.

Soit :

**FONCTIONNEMENT :**

Recettes		
	Compte Administratif 2022	Budget exécutoire 2023 après DM N°2 portant affectation du résultat de fonctionnement 2022
Compte 002 résultat de fonctionnement reporté		
002	49 017,98 €	49 017,98 €

Dépenses				
	BPE 2023	Diminution	Augmentation	Budget exécutoire après DM N°2
Chapitre 011 Charges à caractère général				
Compte 60623 Alimentation	36 000 €		+ 49 017,98 €	85 017,98 €

**INVESTISSEMENT :**

Recettes				
	BPE 2023	Diminution	Augmentation	Budget exécutoire après DM N°2
Compte 001 Résultat d'investissement reporté				
001	317 041,14 €		+ 14 352,92 €	331 394,06 €

Dépenses				
	BPE 2023	Diminution	Augmentation	Budget exécutoire après DM N°2
Chapitre 21 Immobilisations corporelles				
Compte 2182 Matériel de transport	20 000 €		+ 14 352,92 €	34 352,92 €

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose de valider la présente décision modificative n°2 bis annulant et remplaçant la précédente.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve la présente proposition de décision modificative n°2 bis de l'exercice 2023, annulant et remplaçant la précédente.

**DELIBERATION N° 2023.089 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
Adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS  
en lien avec le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Le Conseil d'Administration du CCAS a adopté cette nomenclature lors de sa séance du 24 Octobre 2023 pour mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le comptable public a confirmé son accord pour que le CCAS de RODEZ applique le référentiel de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote retenu. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local, instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour le CCAS de Rodez, son budget principal. L'application de la nomenclature M57 requiert la validation d'un règlement budgétaire et financier spécifique dont le contenu est présenté avec la présente note.

Après avoir pris connaissance du contenu du document, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. adopte le règlement budgétaire et financier propre à la nomenclature M57 pour le CCAS de RODEZ, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir en la matière.



Madame Assier indique que cette nouvelle matrice comptable M57 concerne le C.C.A.S., budget principal, et non les EHPAD qui sont sur la matrice comptable M22. La nomenclature M57 facilite les engagements sur plusieurs années et permet plus de souplesse par rapport aux instances.



**DELIBERATION N° 2023.090 - EHPAD BON ACCUEIL**  
 Décision Modificative n°1 - Exercice 2023

Cette décision modificative n°1 de l'exercice 2023 concerne des mouvements de crédits en section de fonctionnement du budget de l'EHPAD BON ACCUEIL.

**Fonctionnement (Compte de Résultat Prévisionnel) :**

Concernant les dépenses, il s'agit d'augmenter les crédits disponibles :

Groupe 1 : + 118 500,00 €  
 Groupe 2 : + 213 000,00 €  
 Groupe 3 : - 27 219,91 €.

Concernant les recettes, il s'agit d'augmenter les recettes prévues :

Groupe 1 : 84 000,00 €  
 Groupe 2 : 31 500,00 €.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve cette décision modificative n°1 de l'exercice 2023 de l'EHPAD BON ACCUEIL, conformément au tableau en annexe.



Monsieur Corceiro indique que cette décision modificative a pour but de faire des ajustements de crédits en fin d'année, notamment sur les salaires, l'alimentation et les fournitures médicales. Il mentionne une vigilance nécessaire quant au gaspillage alimentaire notamment. Monsieur Corceiro s'interroge aussi sur le financement des prestations de kinésithérapie au sein des EHPAD. Une tarification sur le modèle de l'EHPAD SAINT-CYRICE qui recrute des kinés vacataires rémunérés sur la base d'un taux horaire de 50 € est citée. Ce système est plus avantageux en prix et permet d'avoir une vision sur les interventions auprès des résidents. La décision modificative n°1 de l'EHPAD BON ACCUEIL est en déséquilibre. La section fonctionnement est en équilibre sur l'organisation des postes et des tâches. La dotation Soins est en adéquation avec les dépenses. L'EHPAD a dû faire face à des régularisations de factures d'intérim et régler plusieurs situations d'agents ainsi qu'à la prime d'inflation. Pour la consommation d'énergie de 200 000 € / an / EHPAD il y a des réflexions communes aux trois EHPAD à mener. Madame Assier mentionne un projet d'audit à mettre en œuvre en janvier par rapport au chauffage.



**DELIBERATION N° 2023.091 - EHPAD SAINT CYRICE**  
 Décision Modificative n°1 - Exercice 2023

Cette décision modificative n°1 de l'exercice 2023 concerne des mouvements de crédits en section de fonctionnement du budget de l'EHPAD SAINT CYRICE.

**Fonctionnement (Compte de Résultat Prévisionnel) :**

				EPRD 2023	DM 1	EPRD après DM 1
Section exploitation	Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	4 633 924.97	30 000.00	4 663 924.97
		Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	73 892.93	44 805.00	118 697.93
		Groupe 3	Produits financiers	25 808.10		25 808.10
		<b>Total recettes</b>		<b>4 733 626.00</b>	<b>74 805.00</b>	<b>4 808 431.00</b>
	Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation	555 616.72	20 000.00	575 616.72
		Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	3 753 405.10	180 000.00	3 933 405.10
		Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	424 604.18	57 115.00	367 489.18
		<b>Total dépenses</b>		<b>4 733 626.00</b>	<b>142 885.00</b>	<b>4 876 511.00</b>

Concernant les dépenses, il s'agit principalement d'augmenter les crédits du groupe 2 afin de financer les charges de personnel :  
Groupe 1 : +20 000.00 €  
Groupe 2 : +180 000.00 €  
Groupe 3 : -57 115.00 €.

Concernant les recettes, il s'agit de prendre en compte des recettes supplémentaires :  
Groupe 1 : Produits de la tarification : +30 000.00 € suite à une régularisation de l'ARS de 45 399.11 €  
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation : +44 805.00 € suite à l'encaissement de remboursements supplémentaires sur rémunération de personnel.

Cette décision modificative n°1 modifie l'équilibre budgétaire de la section fonctionnement qui s'élève à :  
Recettes : 4 808 431.00 €  
Dépenses : 4 876 511.00 €.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve cette décision modificative n°1 de l'exercice 2023 de l'EHPAD SAINT CYRICE, conformément au tableau en annexe.



Madame Assier mentionne une décision modificative n°1 en déséquilibre à l'EHPAD SAINT-CYRICE. Elle note un surcoût massif pour les salaires et des tarifications correctes dans les EHPAD du C.C.A.S. D'une manière générale les EHPAD du C.C.A.S. arrivent budgétairement à faire face mais des solutions de non dépenses sont à trouver dès maintenant et pour l'avenir. Les augmentations salariales s'imposent aux collectivités. Le prix de la journée devra être discuté afin d'éviter de creuser des déficits. Les décisions modificatives sont un indicateur au niveau du budget. Monsieur Fournié ajoute que les équipes des trois EHPAD sont au complet et qu'il y a moins de difficultés pour trouver du personnel soignant actuellement sur le secteur ruthénois. Il est mentionné que le nouveau directeur rejoindra l'EHPAD SAINT-CYRICE le 3 janvier.



**DELIBERATION N° 2023.092 - E.H.P.A.D. COMBAREL**  
Décision Modificative n°1 - Affectation des résultats de l'exercice 2022

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023.034 - EHPAD COMBAREL - Affectation des résultats de l'exercice 2022, approuvée par le conseil d'administration du C.C.A.S. du mardi 23 mai 2023.*

Cette modification d'affectation prend en considération les observations de l'ARS relatives aux recettes des mesures Ségur déposées sur la plateforme CNSA.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de l'E.H.P.A.D. COMBAREL de la façon suivante :

RESULTATS	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
TOTAL DEPENSES	2 108 583,07 €	606 295,04 €	1 345 411,86 €	4 060 289,97 €
TOTAL RECETTES	2 078 741,24 €	567 480,70 €	1 591 000,81 €	4 237 222,75 €
RESULTAT COMPTABLE	-29 841,83 €	-38 814,34 €	245 588,95 €	176 932,78 €
		+206 774,61 €		

Section Hébergement : -29 841.83 €  
Reprise du déficit par compte 10685611 « Réserves de compensation des déficits ».

Section Dépendance et Soins : 206 774,61 €  
Sur le compte 11032 « Report à nouveau : EHPAD en attente de CPOM - soins et dépendance » : 206 774,61 €.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve cette décision modificative n°1 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 de l'E.H.P.A.D. COMBAREL, conformément au tableau en annexe.



Madame Cassan précise qu'il n'y a pas de modification sur l'exercice 2022. La décision modificative n°1 repose sur des modifications à l'intérieur des sections pour ne pas affecter le résultat.



**DELIBERATION N° 2023.093 - EHPAD COMBAREL**  
Décision Modificative n°2 - Exercice 2023

Cette décision modificative n°2 de l'exercice 2023 concerne les mouvements de crédits de la section de fonctionnement du budget de l'EHPAD COMBAREL.

**Fonctionnement (Compte de Résultat Prévisionnel) :**

Concernant les dépenses de fonctionnement, il s'agit d'augmenter le groupe suivant :  
- de + 115 000 € les crédits du groupe 2 (dépenses afférentes au personnel).

Concernant les recettes de la tarification section soin, il s'agit d'augmenter le groupe suivant :  
- de + 107 154,82 € les crédits du groupe 1 (produits de la tarification).

L'augmentation des produits de la tarification prend en compte la décision tarifaire n°33868 portant la modification du forfait global de soins pour l'exercice 2023. Le montant du forfait global de soins 2023 s'établit à 1 782 546,41 €.

Cette décision modificative n°2 modifie l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement qui s'élève à 4 272 240,90 €.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve cette décision modificative n°2 de l'exercice 2023 de l'EHPAD COMBAREL, conformément au tableau en annexe.



**Madame Cassan indique l'augmentation des dépenses du personnel. Le déficit est en cours d'évaluation sur l'EHPAD COMBAREL.**



**DELIBERATION N° 2023.094 - C.C.A.S. et établissements**  
RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs

Trois ASH de l'EHPAD Saint-Cyrice ont obtenu le diplôme d'aide-soignant et ont ainsi pu être affectés aux fonctions correspondantes.

Afin de les remplacer sur leur poste d'ASH, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que suit :

Grades créés	Etablissement	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Poste pouvant être occupé par des contractuels	Date d'effet
_ adjoint technique	EHPAD Saint-Cyrice	3 postes à T.C.	OUI	1 <sup>er</sup> janvier 2024

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. valide ces modifications et autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.



**Madame Assier indique que ces affectations de jeunes personnes c'est positif et cela permet une stabilité dans les équipes.**



**DELIBERATION N° 2023.095 - E.H.P.A.D. du C.C.A.S.**  
Tarifications 2024 - Modification

La délibération n°2023.068 approuvée par le conseil d'administration du 24 octobre 2023 sur les tarifications 2024 en EHPAD doit être amendée comme suit :

- le marquage du linge des résidents n'est plus facturé depuis la mise en place des prestations socles en EHPAD ;
- les appels ne sont pas refacturés hormis les numéros spéciaux et les appels à l'international.

Par conséquent il est proposé d'ajuster la grille des tarifications applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour 2024, les tarifs applicables aux trois E.H.P.A.D. du C.C.A.S. sont fixés comme suit :

TARIFS COMMUNS - EHPAD	APPLICABLES à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024
REPAS DU PERSONNEL	2,65 €
REPAS EXTERIEURS	- Repas du midi : 12,00 € - Repas du soir : 6,00 € - Repas de jour de fête : 25,00 €
REPAS AUX ORGANISMES EXTERIEURS	- Repas du déjeuner : 15,00 €

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve l'application de ces tarifs aux trois E.H.P.A.D. du C.C.A.S. pour l'année 2024.



**Madame Assier présente les tarifications qui doivent être revues pour être en conformité avec la loi.**

**Monsieur Bouges suggère aux administrateurs, au cours de la séance, d'augmenter le tarif des repas du personnel pour être conforme aux barèmes de l'URSSAF et ne pas être dans l'illégalité. Le tarif de 2,90 € est retenu pour les repas du personnel au cours de la séance. Mais après vérification à l'issue de la séance, le tarif de 2,53 € ne peut être augmenté qu'à 2,65 € pour les repas du personnel (tableau ci-dessus).**



**DELIBERATION N° 2023.096 - EHPAD du C.C.A.S.**  
Contrats de séjour

Les contrats de séjour des EHPAD sont intégralement révisés tout en respectant une trame commune aux trois établissements.

Les contrats de séjour approuvés par les délibérations n°2023.084 et n°2023.085 du conseil d'administration du 28 novembre 2023 doivent être amendés comme suit :

- au sujet de l'utilisation de la chambre du résident, mentionner l'expression « de façon prudente et raisonnable » dans l'article 3 ;
- à propos des conditions de facturation, modifier le tableau de facturation pour qu'il soit en concordance avec le règlement départemental de l'aide sociale (RDAS) dans l'article 7.

A l'unanimité, le Conseil d'administration du C.C.A.S. approuve ces documents.

**AFFAIRES DIVERSES**

Vente de logements en accession sociale

Monsieur Bouges indique aux administrateurs que l'Office Public de l'Habitat met en place des ventes en accession sociale de logements. Sont prioritaires les locataires de logements sociaux.

Boîtes surprises de Noël

Madame Assier indique que 450 boîtes surprises de Noël ont été récoltées sur la ville, dans le cadre du partenariat CCAS/Ruban Bleu/Francas. Ces boîtes sont distribuées à diverses associations.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.

Rodez, le 19 décembre 2023

Le Président du C.C.A.S.,

Christian TEYSSERE

La Secrétaire de séance,

Anne ASSIER